

• Présents :

Mesdames Alexandra ATANÉ, Annie-Claude BOCQUILLON, Patricia DE BOISROLIN, Valérie DERVIN FROIDEFOND, Roberte LAJEUNESSE, Magali MAGA-DALPOS, Monique MARTIN, Maguy TÉTARD

Messieurs Jacques COTTEZ, Jean-Jacques JANNÉ, Jean-Claude JARNY, Serge MACADRÉ, Daniel QUESNOT, Olivier ROBLET, Jean-Marc SCLAVON

Formant la majorité des membres en exercice,

• Secrétaire de séance : Jean-Marc SCLAVON

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Libellés des délibérations	Décisions des élus – le Conseil Municipal	VOTES																																												
<p>Ecole élémentaire : projet de voyage scolaire (suite Conseil Municipal du 13 juin et 21 septembre 2019) :</p>	<p>Madame le Maire rappelle les dates des différents Conseils Municipaux (13 juin et 21 septembre 2019) et Commission de Finances (05 octobre 2019) au cours desquels, il a été étudié le projet de classe de neige avec pratique du ski alpin, découverte du milieu montagnard en hiver qui aura lieu du 12 et 18 janvier 2020 pour 49 élèves dont 8 enfants de Blesmes de l'école élémentaire (23 CE1 et 26 CM1), et leur enseignante, mesdames Magalie LEROY et Raphaëlle SARTHE.</p> <p>Le projet financier (dépenses – recettes) d'un montant de 21 336,00€ se décompose ainsi :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">DÉPENSES</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Séjour</td> <td style="text-align: right;">17 361,00 €</td> <td>Participation par enfant (160€)</td> <td style="text-align: right;">7 840,00 €</td> </tr> <tr> <td>Bus</td> <td style="text-align: right;">3 975,00 €</td> <td>Coopérative scolaire</td> <td style="text-align: right;">2 000,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Caisse des écoles :</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Transport par enfant</td> <td style="text-align: right;">869,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Dotation Noël (250x 2 classes)</td> <td style="text-align: right;">500,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Budget Mairie de Chierry</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>41 enfants X 163</td> <td style="text-align: right;">6 683,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Subvention exceptionnelle</td> <td style="text-align: right;">1 317,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Reste à financer</td> <td style="text-align: right;">2 127,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td style="text-align: right;">21 336,00 €</td> <td>TOTAL</td> <td style="text-align: right;">21 336,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le reliquat de financement sera sollicité auprès de la commune de Blesmes et/ou de l'Association des Parents d'élèves organisera des événements permettant de récupérer des Fonds à concurrence de la somme totale.</p> <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve par 13 voix POUR l'attribution d'une subvention de 8000.00 € (6683.00 € + 1317.00€)</p> <p>Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.</p> <p>Copie certifiée conforme.</p>	DÉPENSES		RECETTES		Séjour	17 361,00 €	Participation par enfant (160€)	7 840,00 €	Bus	3 975,00 €	Coopérative scolaire	2 000,00 €	Caisse des écoles :						Transport par enfant	869,00 €			Dotation Noël (250x 2 classes)	500,00 €	Budget Mairie de Chierry						41 enfants X 163	6 683,00 €			Subvention exceptionnelle	1 317,00 €			Reste à financer	2 127,00 €	TOTAL	21 336,00 €	TOTAL	21 336,00 €	<p>Présents : 12 Pouvoirs : 1 Suffrages exprimés : 15 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
DÉPENSES		RECETTES																																												
Séjour	17 361,00 €	Participation par enfant (160€)	7 840,00 €																																											
Bus	3 975,00 €	Coopérative scolaire	2 000,00 €																																											
Caisse des écoles :																																														
		Transport par enfant	869,00 €																																											
		Dotation Noël (250x 2 classes)	500,00 €																																											
Budget Mairie de Chierry																																														
		41 enfants X 163	6 683,00 €																																											
		Subvention exceptionnelle	1 317,00 €																																											
		Reste à financer	2 127,00 €																																											
TOTAL	21 336,00 €	TOTAL	21 336,00 €																																											
<p>Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création de deux postes PEC en contrat Aidé</p>	<p>Madame Valérie DERVIN FROIDEFOND, Adjointe au personnel de la mairie évoque deux problématiques suite à une démission et une recrudescence d'activité nécessitant un besoin de recrutement.</p> <ol style="list-style-type: none"> Constat : Un Agent Péri-scolaire et d'entretien ne souhaite pas le renouvellement de son contrat se terminant fin octobre 2019. Un Agent Espaces Verts/ technique manque à l'équipe suite à un accroissement d'activités lié aux Espaces Verts et à la logistique de la salle polyvalente. Problématique : Suite au Conseil Municipal du 13 juin 2019, certaines missions de ménage n'ont pas été reprises car deux agents recrutés en septembre exécutent 25 heures hebdomadaires, alors que trois agents à temps complet sont partis fin août 2019. Il existe par conséquent un nombre d'heures à effectuer non pourvus d'agent. Projection : Recrutement de : Un PEC Péri-scolaire (cantine) et ménage mairie + salle de communication et autres endroits publics (20H00) Un PEC Espaces Verts et Logistique salle polyvalente (24H00) <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur la projection proposée.</p> <p>Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.</p> <p>Copie certifiée conforme.</p>	<p>Présents : 14 Pouvoirs : 1 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>																																												
<p>Indemnité de Conseil à Madame la Trésorière principale de Château-Thierry 2019</p>	<p>Les comptes de la direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.</p> <p>Ces textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.</p> <p>Dans les conditions prévues par ces textes, le comptable peut percevoir une indemnité dite de conseil que lui verse la collectivité territoriale parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil de qualité.</p> <p>L'indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018 à l'exception des opérations d'ordre.</p> <p>Les élus acceptent le paiement des indemnités à hauteur du taux de l'indemnité à 100 % à Madame Voillaume pour une gestion de 360 jours sur l'exercice 2019.</p> <p>Un décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et basé sur les 3 derniers exercices :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td>Exercice 2016 :</td> <td style="text-align: right;">1 149 945.66 €</td> </tr> <tr> <td>Exercice 2017 :</td> <td style="text-align: right;">1 118 750.32 €</td> </tr> <tr> <td>Exercice 2018 :</td> <td style="text-align: right;">1 006 434.50 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Total</td> <td style="text-align: right;">3 275 130.48 €</td> </tr> <tr> <td>Moyenne annuel :</td> <td style="text-align: right;">1 091 710.00 €</td> </tr> </table> <p>Décompte de l'indemnité sur 12 mois : 436.94 € (montant brut) - 395.31 € (montant net) - Chef de poste : VOILLAUME Aline</p> <p>Les élus acceptent le paiement des indemnités à hauteur du taux de l'indemnité à 100 % à Madame Voillaume pour une gestion de 360 jours sur l'exercice 2019</p> <p>Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.</p> <p>Copie certifiée conforme.</p>	Exercice 2016 :	1 149 945.66 €	Exercice 2017 :	1 118 750.32 €	Exercice 2018 :	1 006 434.50 €	Total	3 275 130.48 €	Moyenne annuel :	1 091 710.00 €	<p>Présents : 15 Pouvoirs : 0 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>																																		
Exercice 2016 :	1 149 945.66 €																																													
Exercice 2017 :	1 118 750.32 €																																													
Exercice 2018 :	1 006 434.50 €																																													
Total	3 275 130.48 €																																													
Moyenne annuel :	1 091 710.00 €																																													

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance de l'état de développement du compte budgétaire : « 203 - FRAIS D'ÉTUDES, DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT ET FRAIS D'INSERTION ».

Comme suit :

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	
2031	880147	ENQUETE MODIF PLU	2118	31/12/2010	1 075,39 €
2031	880175	MO TRAVX LIEU DIT DESCENTE DU MOULIN AU PRES	2118	15/06/2011	6 458,40 €
2031	880180	TOPO LONGUES RAIES	2118	17/08/2011	2 679,04 €
2031	880210	BORNAGE RUE D'ETAMPES + ETUDE M. CLAUSSE	2118	08/08/2012	13 585,95 €
2031	880217	OSSUAIRE	2118	31/12/2012	2 031,48 €
2031	900014418846	MODIFICATION PLU	2118	04/02/2011	777,40 €
2033	880127	MAPA ATELIERS	2115	06/08/2010	278,14 €
2033	880138-2	CAP REGIE ANNONCE MODIFICATION PLU	2118	04/11/2010	1 376,55 €
2033	900014418845	MODIFICATION PLU	2118	04/02/2011	155,15 €
2033	900018562831	MAPA PAVILLON	2118	15/09/2011	194,23 €
TOTAL					28 611,77 €

Présents : 15
Pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision modificative n°2 : Frais d'études

Les frais d'études ci-dessus doivent être intégrés aux travaux pour un Mandat au 231x -041 et un autre au 203x - 041.

Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre globalisé 041 en Investissement, Recettes et Dépenses.

Part conséquent, il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative concernant des opérations d'ordre suivantes : (Montant arrondi de 28 611,77 € à 28 680,00 €)

Section Investissement			
Recettes		Dépenses	
Opérations Patrimoniales			
041 Compte 2031		041 - 2115	280,00 €
	28 680,00 €	041 - 2118	28 400,00 €
Total	28 680,00 €	Total	28 680,00 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal vote favorablement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Madame le Maire expose au conseil municipal :

La commune de Chiery est membre de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry (CARCT) créée le 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les transferts et restitutions de compétences ayant lieu entre les communes membres et la communauté d'agglomération donnent lieu à une évaluation des charges transférées ou restituées. Il appartient à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – C.L.E.C.T. – de réaliser cette évaluation de charges dans les 9 mois qui suivent la ou les transferts (ou restitutions) de compétences. Pour rappel, la commission – CLECT – de la Région de Château Thierry a été constituée par la délibération du 30 janvier 2017.

Les charges ainsi évaluées, sont ensuite prises en compte dans le calcul des attributions de compensation. La neutralité financière des transferts de compétences est, dans ce cadre, assurée soit par une diminution des attributions de compensation (A.C.) en cas de transfert de compétence par les communes à la CARCT, soit par une majoration de ces mêmes A.C. en cas de restitution de compétence par la CARCT à ses communes membres, et ce à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées ou restituées.

Dans ce sens, le rapport de la C.L.E.C.T. du 30 septembre 2019 a procédé à l'évaluation des charges afférentes :

- Au transfert au 1^{er} janvier 2019 de la compétence « Extrascolaire » (ALSH) à la communauté d'agglomération par les communes de Bézu-St-Germain, Blesmes, Brasles, Château-Thierry, Chiery, Essômes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Mézy-Moulins et Neuilly-St-Front
- A la restitution au 1^{er} janvier 2019 de la compétence « Périscolaire » aux communes de Dhuis et Morin-en-Brie (commune déléguée de Marchais-en-Brie), Condé, Jaulgonne, Fère-en-Tardenois, Coulonges et Beuvarde
- Au transfert au 1^{er} janvier 2019 à la communauté d'agglomération de deux équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire à savoir l'Espace Louvroy sur la commune de Neuilly-St-Front et la salle polyvalente de Brasles
- Au transfert au 1^{er} janvier 2019 à la communauté d'agglomération de la compétence SDIS.

Pour l'ensemble de ces mouvements de compétences entre communes membres et Communauté d'agglomération, la CLECT s'est prononcée sur une évaluation des charges transférées ou restituées dans le respect des règles prévues à l'article 1609 nonies C du CGI.

Elle a par ailleurs, outre cette évaluation dite « de droit commun », proposé une évaluation dérogatoire et une révision libre des attributions de compensation, comme le prévoit le V 1^o bis de l'article 1609 nonies C du CGI, sur les points suivants :

- Limitation de la charge transférée s'agissant de l'ALSH, en tenant compte des seuls enfants résidents sur les communes intéressées par le transfert, et répartition d'une partie de la charge résiduelle sur les communes de l'Ex-CCRCT qui n'exerçaient pas en 2018 la compétence ALSH,
- Prise en compte, par le biais d'une minoration de charge, du fait que la commune de Château Thierry est la seule à voir les tarifs ALSH augmenter sur son territoire suite au transfert de compétence,
- Limitation de la charge transférée s'agissant des deux équipements culturels sis sur Brasles et Neuilly-Saint-Front, à hauteur du taux d'occupation communale des bâtiments concernés,
- Reversement par les A.C., conformément au pacte financier et fiscal, de 40% des nouveaux produits d'IFER éolien perçus par la CARCT en 2018, et ce aux communes de Neuilly-Saint-Front et Saint-Gengoulph,
- Prise en compte, dans le cadre du transfert au 1^{er} janvier 2019 de la compétence « assainissement » à la communauté d'agglomération, du montant de déficit structurel enregistré en 2018 sur le service par les deux communes de Villers-Agron et de Hautevesnes.

La C.L.E.C.T. ayant rendu ses conclusions le 30 septembre 2019 sur ces différents transferts et restitutions de compétences, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. et les montants de révisions des A.C. qu'il propose.

L'adoption du rapport de la CLECT sera effective dès lors que celui-ci sera approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée de la façon suivante : « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Par ailleurs, s'agissant des points susvisés de « révision libre des A.C. » ceux-ci ne seront effectifs, comme le prévoit le V 1^o bis de l'article 1609 nonies C du CGI, qu'en cas de « délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ». A défaut de délibérations concordantes, les montants d'attribution de compensation des communes intéressées seront fixés dans les conditions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du CGI à hauteur de la charge nette dite « de droit commun » telle qu'identifiée par la C.L.E.C.T. dans son rapport du 30 septembre 2019.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 30 septembre 2019,
- De l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Vu la constitution de la CLECT au sein de la Communauté d'agglomération par délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry approuvés le _____ par arrêté préfectoral,

Considérant que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et rétrocédées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport du 30 septembre 2019 a été approuvé avec 3 votes « contre » et 3 abstentions, par les membres de la CLECT

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Vu le rapport de la CLECT daté du 30 septembre 2019, ci-annexé, et transmis par le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le _____

Est appelé à délibérer,

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le rapport de la CLECT signé du 30 septembre 2019.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) en date du 30 Septembre 2019

Présents : 15
Pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

<p>USESA : Adhésion de la commune de Rocourt Saint Martin</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, -Vu l'article L 5211-18 fixant les conditions d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale, -Vu l'article L 1321-1 et suivants les règles d'application en cas de transfert de compétence, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande d'adhésion à l'USESA des communes en objet. Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, -Vu l'avis favorable donné par le Comité Syndical de l'USESA en séance du 24 septembre 2019, -Donnent un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Rocourt Saint Martin à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (l'USESA). Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Copie certifiée conforme.</p>	<p>Présents : 15 Pouvoirs : 0 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
<p>USESA : Rapport annuel 2018</p>	<p>Madame la 1^{ère} Adjointe, Déléguée à l'USESA, présente le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'USESA. (Conseil Municipal du 13 septembre 2018) L'USESA est constituée de 97 communes et regroupe 204 délégués répartis localement en 5 secteurs selon la démarche de proximité voulue par les élus de l'USESA, - Secteur de Château-Thierry - Secteur de Saint-Gengoulph/Epoux-Bézu/La Ferté-Milon - Secteur du Tardenois/Oulchy-le-Château - Secteur Marne et Surmelin/la Brie - Secteur d'Essômes-sur-Marne/Nogent l'Artaud Le comité syndical est constitué de 33 délégués titulaires et de 12 délégués suppléants. Le bureau comprend 1 président et 8 vice-présidents. 10 personnes travaillent pour ce syndicat. Autres Chiffres clés : 62 454 habitants desservis sur 14 sites de production – 67 réservoirs d'une capacité de 29 030 m3 – 1171.61 km de longueur de réseau (hors branchement) – 28 122 abonnés et 3 944 132 m3 d'eau vendu. Le rapport annuel répond à l'obligation de transparence introduite par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et constitue un outil de communication entre les élus de l'USESA et les usagers du service d'eau. Après adoption par son comité syndical, le rapport est ensuite présenté aux délégués rencontrés lors des réunions de secteurs de l'USESA. Il est également remis à toutes les communes, pour une présentation par les maires aux conseillers municipaux avant le 31 décembre de l'année. Ce rapport apporte aux usagers la connaissance du fonctionnement du service d'eau de l'USESA sur ses compétences. Quelques chiffres sur la commune de Chierry : Nombre d'abonnés : 554 sur 1098 habitants desservis 2 cuves semi- enterrée d'une capacité de 130 M3 Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Copie certifiée conforme.</p>	<p>Présents : 15 Pouvoirs : 0 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
<p>QUESTIONS DIVERSES</p>	<p>Madame le Maire : - informe que la CARCT est en instance de créer un service susceptible d'assister les Maires dans leur mission de contrôle de conformité et d'infractions en matière de police de l'urbanisme et des constructions. La question sera développée en commission Urbanisme et travaux. Olivier Roblet adjoint aux finances souhaite que le coût de ce service nous soit communiqué. - indique que lors du dernier conseil d'école, des travaux ont été redemandés à savoir un revêtement de sol anti bruit dans la classe des CM1, qui est la seule à avoir du carrelage, ainsi qu'une réflexion sur le pan de mur vitré jouxtant cette classe, qui laisse passer le froid l'hiver et la chaleur l'été. Après plusieurs avis divergents sur les matières à employer et les délais d'exécution, il a été décidé que la commission travaux se penchera rapidement sur le problème. - fait part d'une note émanant du prestataire de notre cantine sur la loi Egalim. Elle concerne l'introduction de repas 100% végétariens à compter du 01 novembre 2019. Le prestataire propose une séquence d'une fois par quinzaine pour débiter et d'une fois par semaine à compter du 4 janvier 2020 comme l'exige la réglementation. - donne lecture d'un courrier récapitulatif du service urbanisme de la Carct portant sur les actes d'urbanisme traités du 1er janvier au 30 juin soit 36 actes, coût de la prestation 3373.34€, Valérie Dervin, adjointe, demande si l'examen des dossiers ne peut pas se faire ailleurs. Les deux élus (Roberte Lajeunesse et Maguy Tétard) ayant des contacts avec ledit service, précisent que ce dernier est très compétent et disponible. - fait part des courriers de remerciement émanant de l'association des anciens combattants de Chierry-Blesmes, pour la subvention octroyée; de Mr Thévenin écrivant au nom des riverains de la rue du Castel qui sont satisfaits des dispositions prises sur la circulation et le stationnement. - annonce que la vente du terrain de la rue des écoles à l'Opal a été signée le 02/10/2019. - indique que le coin bureau qui servait à Marie-Christine Bannholtzer donnant sur la cour de l'école et servant aussi de liaison entre la cour et la Mairie n'a plus lieu d'être. Elle juge que les passages trop fréquents à cet endroit, nuisent à la confidentialité qu'elle doit offrir à toutes personnes qui entre dans le bureau du Maire, elle décide par conséquent, que le passage sera désormais clos. Marie-Christine s'installera dans la bibliothèque. - fait part que selon une proposition de Priscilla, en charge notamment de l'Urbanisme, la salle du 1er étage située à la sortie de l'ascenseur sera désormais dédiée à l'Urbanisme. L'endroit sera ainsi plus adapté au déploiement de plans et à la consultation du PLU pour les habitants ou tout autres personnes ayant besoin de renseignements. - rend compte d'une entrevue avec Maurice Chevalier, de la régie d'assainissement de la CARCT. Les travaux d'assainissement sur le secteur des Mariniers débiteront fin 2020, pour s'achever mi-2021. Une réunion publique aura lieu mi 2020 pour informer les particuliers sur la marche à suivre pour leurs raccordements et toutes autres questions y afférant.</p> <p>Annie-Claude Bocquillon, conseillère municipale - rend compte de l'opération Brioches du 12 octobre et indique que l'effectif de 21 bénévoles était un peu juste, ce qui a conduit à réduire de 11 à 10 les secteurs à desservir. Cependant le bilan est positif : 199 brioches ont été vendues, permettant de collecter 2001,30€ Les bénévoles ont été accueillis dès 9 h en mairie avec café croissants et pains au chocolat, offerts par Ludovic et Priscilla de la boulangerie locale. Elle précise que l'an prochain, il faudra prévoir un effectif en fin de matinée pour le rangement des locaux occupés en mairie (Hall et espace attenant au bureau du Maire).</p> <p>Daniel Quesnot conseiller municipal - rapporte que deux personnes lui ont signalé des vols sur des sépultures au cimetière. Un phénomène récurrent et malheureusement incontrôlable.</p> <p>Magalie Maga, conseillère municipale - informe d'un dysfonctionnement de sa connexion à la fibre par deux fois, les services compétents lui ont indiqué que des fils auraient été coupés au niveau du local (nœud de raccordement) situé aux abords du passage à niveau (PN25).</p>	

La séance est levée à 20h38

